

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation :
09 Janvier 2026

Date d'affichage :
28 Janvier 2026

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le 15 Janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer
Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert.

2026-01 : CHANTIER ARGENT DE POCHE ANNEE 2026

20h05 : Arrivée de Cédric Chardron qui prends part aux débats et aux délibérations

Dans le cadre des préparations budgétaires, Monsieur Rondeau informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2026 soit 4 chantiers de 3 ½ journées pour chacun.

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 4 jeunes par chantier pour celui aux vacances de Pâques et aux vacances de la Toussaint et à 8 jeunes par chantier pour les deux chantiers des vacances estivales. Le coût des chantiers est donc de 1 080,00 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconduire pour l'année 2026 l'opération « Chantier argent de poche » .**
- **Charger Monsieur le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 –section fonctionnement.**
- **Autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.**

Fait et délibéré le 15 Janvier 2026

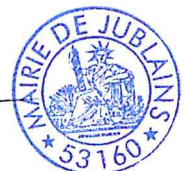
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Frédéric Ansquer



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation :
09 Janvier 2026

Date d'affichage :
28 Janvier 2026

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le 15 Janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Frédéric Ansquer, Cédric Chardon

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer
Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert.

2026-02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE LA VILLE ET LA COMMUNE DE JUBLAINS

Pour rappel, Amandine est en charge du secrétariat du SIAEP Grazay Jublains et Marcillé La Ville et est employée par la commune de Jublains.

C'est pour cela qu'il convient de reconduire la convention qui a pris fin au 31 Décembre 2025.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le SIAEP Grazay Jublains Marcillé La Ville relative aux frais de secrétariat et aux frais administratifs liés au SIAEP.

Cette convention stipule que le SIAEP prend à sa charge 7 heures de travail par semaine en moyenne annuelle de la secrétaire.

De même, pour les frais administratifs, la somme forfaitaire fixée pour 2026 est de 3 061,56 €.

Cette somme sera ensuite majorée chaque année correspondant au coût de la vie et de l'évolution des prix constatée (coefficient de majoration : 2%).

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services entre le SIAEP Grazay Jublains Marcillé La Ville et la commune de Jublains à compter du 01 Janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

Fait et délibéré le 15 Janvier 2026


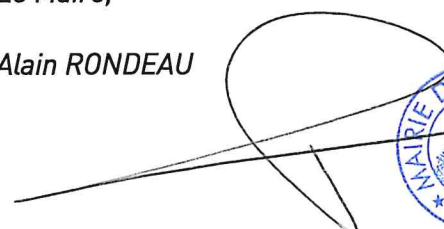
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Frédéric Ansquer



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-six

Le 15 Janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :

09 Janvier 2026

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Frédéric Ansquer, Cédric Chardon

Date d'affichage :

28 Janvier 2026

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer

Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert.

2026-03 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

○ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès ;
- Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS) ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

○ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :


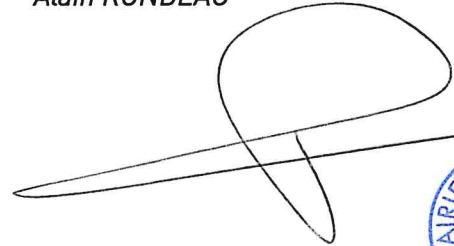
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01 Janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Fait et délibéré le 15 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance

Frédéric Ansquer

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-six

Le 15 Janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :

09 Janvier 2026

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Date d'affichage :

28 Janvier 2026

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer

Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert.

2026-04 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	-2 851,12 €	
6215	Personnel affecté par la commune de rattachement	+2 851,12 €	
Total section de fonctionnement	TOTAL DM EN COURS	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP	61 079,09 €	61 079,09 €
	TOTAL GENERAL	61 079,09 €	61 079,09 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement.

Fait et délibéré le 15 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Frédéric Ansquer

